

**DÉLIBÉRATION N° CA 24-24 DU 19 SEPTEMBRE 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 21 juin 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024,

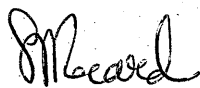
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

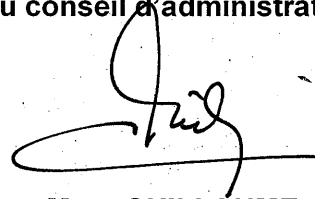
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du conseil d'administration**



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 21 JUIN 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. MERVILLE, avec pour ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 14 mars 2024 et du 4 avril 2024 (délibérations)
2. Actualités (pour information)
3. Point d'information sur la réforme des redevances des agences de l'eau (information)
4. Mesures transitoires entre le 11^e programme et le 12^e programme d'intervention (délibération)
5. Saisine du comité de bassin pour avis sur le projet de 12^e programme : orientations stratégiques, orientations financières et tarifs de redevance des années 2025 à 2030 (délibérations)
6. Projet de groupement comptable entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Artois-Picardie (délibération)
7. Modèle type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux (délibération)
8. Plan eau : mise en œuvre du télécomptage sur les prélèvements d'eau (délibération)
9. Évolution des effectifs de l'agence de l'eau Seine-Normandie et exercice « adéquation missions moyens » (information)
10. Fonds biodiversité P113 – mise en œuvre dans les Hauts-de-France (délibération)

Assistaient à la réunion :

• **Président de séance :**

M. MERVILLE, vice-président du conseil d'administration

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
Mme DURAND
Mme EAP-DUPIN
M. LERT
M. MERVILLE
Mme NOUVEL
Mme ROUSSEL
M. VOGT

• **Était représenté au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. DIDIER a donné mandat à Mme DURAND

• **Étaient absentes non excusées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN
Mme VANNOBEL

• **Était présent au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. LECUSSAN a donné mandat à M. HAAS
M. LOMBARD a donné mandat à M. HAAS

• **Était absente excusée au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme LAUGIER

• **Était absente non excusée au titre du collège des « usagers économiques »**

Mme SALLE

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH

- **Étaient représentés au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD a donné mandat à M. MARCOVITCH
 Mme GIRONDIN a donné mandat à M. MARCOVITCH

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	Représentée par Mme PEIGNEY-COUDERC
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné pouvoir au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par M. BIZON
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représenté par M. POVERT
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ VAN DEN HEUVEL
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représenté par M. DESLANDES

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Contrôle budgétaire
M. COLLET	DRIAAF
M. JUILLET	Président du comité de bassin
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme PRAJET	Ubiquis
Mme ZAHM	Préfecture de Paris

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
M. DERNBACH
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
M. LIARD
Mme MAHERAULT
Mme PERIZ
Mme ROCARD, DG

La séance est ouverte à 10 heures 15, sous la présidence de M. MERVILLE.

M. MERVILLE tient tout d'abord à excuser le préfet Marc GUILLAUME, qui n'a pu se rendre disponible ce matin, ce qui explique qu'il soit amené à présider cette séance.

M. MERVILLE introduit la séance en donnant lecture de l'ordre du jour. Le quorum est atteint. Les votes se feront à main levée, conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur de l'agence.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 14 mars 2024 et du 4 avril 2024 (délibérations)

M. MERVILLE propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour, concernant l'approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 14 mars et du 4 avril 2024. Les documents ont été adressés aux membres présents, et n'ont suscité aucune observation préalable de leur part.

M. MERVILLE met aux voix l'approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 14 mars et du 4 avril 2024.

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 14 mars et du 4 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité

2. Actualités (pour information)

Mme ROCARD rappelle que l'actualité principale de l'agence de l'eau et des instances de bassin est la finalisation du 12^e programme (2025-2030), dont l'élaboration arrive à son terme. Il est donc important de clarifier les conditions d'adoption possibles de ce programme, au sujet desquelles planent encore des incertitudes, comme signalé dans le dossier de séance.

Pour information, le programme est constitué de quatre blocs principaux : les orientations stratégiques, qui explicitent les grands principes d'élaboration du programme ; les orientations financières, qui détaillent la maquette financière du programme en dépenses et en recettes ; les tarifs des redevances qui constituent les recettes ; ainsi que les modalités opérationnelles et le détail des conditions d'attribution des aides.

Il est proposé au conseil d'administration de ce jour de délibérer sur les orientations stratégiques du programme et sur les tarifs des redevances. Statuer sur les nouveaux tarifs est impératif, car les redevables doivent être informés au plus vite de la réforme des redevances des agences de l'eau et des tarifs qui seront dans ce cadre appliqués. En effet, pour la redevance sur la consommation en eau potable, l'agence de l'eau doit conventionner au plus tôt avec les nombreux redevables concernés, afin qu'ils puissent verser leurs acomptes au début du programme en 2025. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur ces deux points, tandis que les orientations financières du programme seront présentées pour information et débat. Conformément à la mention figurant dans le dossier du conseil d'administration, il est proposé un report du vote concernant ces orientations financières dans la mesure où l'agence de l'eau, comme les autres opérateurs, est en attente d'un arbitrage par les services du Premier ministre.

Les étapes suivantes sont la réunion du comité de bassin du 2 juillet prochain, qui pourrait se prononcer pour avis sur les éléments votés aujourd'hui, à savoir les orientations stratégiques du programme et les tarifs des redevances, puis leur adoption par un conseil d'administration réuni le même jour.

Mme ROCARD poursuit sur un autre point, et indique que le conseil d'administration devra probablement examiner en cours d'année 2024 un nouveau marché mutualisé à l'échelle inter-agences. Il s'agit d'un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour l'instant, l'Agence a recours à ces prestations via l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), notamment pour les besoins de développement des systèmes d'information, dans des conditions d'exécution des prestations qui ne donnent pas entièrement satisfaction. Ce marché peut donc être rationalisé, afin d'optimiser son exécution et potentiellement réaliser des économies de budget.

Par ailleurs, en ce qui concerne le marché mutualisé de système d'information de gestion financière déclaré sans suite en 2023, la nouvelle procédure a donc été lancée et des offres devraient être reçues avant le 11 juillet. Là encore, le conseil d'administration aura à examiner ce marché mutualisé, avant la fin de l'année, ou en début d'année 2025.

M. MERVILLE s'enquiert d'éventuelles observations sur les actualités présentées à l'instant.

M. JUILLET estime que la situation est problématique. Il a bien noté dans le dossier du conseil d'administration que les orientations financières étaient conditionnés à la validation préalable des services du Premier ministre. Or, la dissolution du gouvernement au lendemain des élections européennes reporte cette possibilité de validation, ce qui génère de graves inquiétudes.

Le président de la République avait annoncé, en mars 2023, un programme de 53 mesures pour l'eau. Suite à cela, le comité de bassin a travaillé sur le contenu de ce programme, notamment à la demande du ministre chargé de l'écologie, et l'a ensuite mis en œuvre. Parallèlement, une actualisation des redevances, déjà repoussée d'un an, devait aussi avoir lieu. Entre-temps, la Première ministre a annoncé, en décembre, un report de toutes les mesures concernant l'agriculture.

Malgré le contexte, le comité de bassin et les commissions concernées ont travaillé avec les services de l'agence de l'eau pour préparer le vote d'aujourd'hui, en dépit de l'opposition de certains acteurs à une augmentation des redevances agricoles dans ce contexte. Une clause de revoyure d'un an a même été envisagée pour tenir compte du contexte, ainsi que du résultat des négociations au niveau national.

Il est important de rappeler que les recettes sont nécessaires pour financer les dépenses liées aux actions à mener sur le bassin. Les moyens financiers de l'agence de l'eau Seine-Normandie, plus ambitieux que dans d'autres agences, ont d'ailleurs permis de réaliser des opérations exceptionnelles sur le terrain.

M. JUILLET s'inquiète du report potentiel du vote au mois d'octobre sur les dépenses et les actions à mener, et craint que cela ne s'ajoute au doute ambiant et place les collectivités, les associations et l'ensemble des acteurs, dans une situation défavorable. Il estime que repousser le vote n'est donc pas une solution envisageable.

M. MARCOVITCH s'accorde avec les propos qui viennent d'être tenus. Il est impératif d'aller de l'avant, tout en se réservant la possibilité de reconsidérer les décisions mises en œuvre ultérieurement. L'agence de l'eau doit pouvoir présenter un projet concret, sans se laisser paralyser par l'attente d'un hypothétique changement politique dont les contours restent

incertains. Par ailleurs, si aucune modification postérieure n'est requise, il sera possible de poursuivre les travaux en cours.

M. MARCOVITCH est donc favorable à la poursuite du vote sur les orientations financières, quitte à opérer par la suite d'éventuels ajustements.

M. VOGT considère qu'il s'agit d'une question d'opportunité car on ne peut pas bloquer le système et une question de principe car le conseil d'administration et le comité de bassin ont leur légitimité et doivent la faire valoir.

Mme JOURDAIN partage elle aussi cet avis. Lors de la commission des finances, elle exprimait déjà le souhait de voir les travaux se poursuivre. De plus, elle n'a reçu aucune directive ni consigne l'invitant à suspendre ses activités au sein des agences de l'eau.

Mme de LAVERGNE reconnaît que la période actuelle est singulière. Son instabilité génère de nombreuses incertitudes. Cette inquiétude incite à poursuivre les efforts malgré les circonstances. La procédure habituelle veut que l'État travaille en concertation avec les instances de bassin, dans un esprit de dialogue, afin de valider conjointement les maquettes financières avant leur présentation en conseil d'administration.

Il n'est pas question pour l'État de bloquer le système, au contraire, il est bien proposé le vote aujourd'hui des tarifs des redevances et de la clause de revoyure. Cela permet à l'agence de garantir la perception de ses recettes et de poursuivre son travail dans les territoires. Par ailleurs, si le gouvernement avait souhaité bloquer la situation, un report du conseil d'administration et du comité de bassin aurait été demandé. Cela démontre la volonté de l'État de poursuivre les avancées récentes, dans une démarche de dialogue et de compromis. À ce stade, il a donc été choisi de présenter une délibération sur les redevances afin que les aspects budgétaires puissent être fixés au plus vite.

En revanche, en ce qui concerne les maquettes financières, deux options étaient envisageables pour ce conseil d'administration : un vote consultatif ou un vote pour délibération, sous réserve de l'approbation préalable des maquettes par les services du Premier ministre. En l'absence de retour de ces derniers, la situation est inédite et invite à faire preuve d'un esprit de réserve. Il existe un principe de concertation qui a toujours prévalu entre les instances de bassin et les services de l'État, mais la situation actuelle permet également d'envisager de nouvelles méthodes de travail.

Mme de LAVERGNE ajoute qu'il est vrai que la situation actuelle est source d'inquiétudes et d'incertitudes. Cependant, le travail de l'agence de l'eau se poursuit. Un dialogue sera prochainement engagé avec les organisations professionnelles agricoles concernant l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses (RPD), une discussion qui s'inscrit dans la continuité des engagements du gouvernement visant à financer le Plan eau. Enfin, il est utile de souligner le caractère prioritaire de la réforme des redevances. Les nombreux textes d'application sont actuellement examinés par le gouvernement afin d'être publiés avant le 7 juillet. L'objectif est de respecter le calendrier de mise en œuvre de cette réforme structurelle sur laquelle les acteurs travaillent depuis trois ans.

M. MOLINA estime que la proposition qui vient d'être faite représente, dans le contexte actuel, un juste équilibre entre la continuité du service et la réserve républicaine. Il est difficile de concilier la bonne marche de l'administration, qui ne saurait être interrompue par les aléas politiques, et le principe de neutralité politique, qui impose aux représentants de l'État une certaine retenue durant cette période de réserve. Ainsi, cette proposition représente une voie médiane : assurer la continuité du service public, sans pour autant anticiper les décisions du futur gouvernement. Il s'agit donc de voter les tarifs et leurs modalités de recouvrement, et de reporter toute décision concernant le bloc afférent aux maquettes financières.

M. VOGT estime que les membres du conseil d'administration (hors collège de l'État) ne sont pas contraints à la réserve. Ils ont la responsabilité politique d'assurer la continuité de l'action de l'agence de l'eau.

M. MARCOVITCH estime, quant à lui, qu'il convient de distinguer le devoir de réserve incombant aux représentants de l'État, et la mission des membres du conseil d'administration chargés de gérer un service public. Les assemblées élues, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions, continuent de siéger et de prendre des décisions, indépendamment du contexte politique. Il en va de même pour cette agence. La préparation du 12^e programme doit se poursuivre et nécessite le vote d'un cadre d'orientation.

M. JUILLET propose donc que le conseil puisse statuer aujourd'hui, en gardant à l'esprit la possibilité d'une modification ultérieure, en cas de changement de directives de la part du futur gouvernement, de la direction de l'eau ou du président de la République.

Mme NOUVEL pense également que le devoir de réserve ne s'applique pas aux collectivités. Il est important d'accompagner les collectivités dans leurs projets. Prendre des décisions dès maintenant permettrait de leur fournir des éléments nécessaires afin d'élaborer leur note de cadrage et préparer leur exercice budgétaire 2025. Les modifications dans l'accompagnement ont un impact significatif sur ces collectivités. Il est donc crucial de montrer que les choses progressent et que le système n'est pas paralysé par la situation politique.

Mme NOUVEL partage l'avis de ses collègues sur la nécessité de maintenir la dynamique actuelle et de respecter le calendrier établi, notamment en ce qui concerne l'adoption des maquettes financières.

M. MOLINA rappelle cependant que l'agence de l'eau est rattachée à l'État. Cela implique qu'elle puisse s'abstenir de prendre des décisions significatives lors des périodes d'incertitude, tout en assurant la continuité de son action.

M. LAGAUTERIE indique que sur le plan formel, la lettre de cadrage a été suivie scrupuleusement, ainsi que toutes les instructions qui ont été transmises par écrit. Certes, l'agence de l'eau est placée sous la tutelle de l'État, mais elle dispose d'une certaine autonomie. Les administrateurs n'étant pas fonctionnaires, ils ne sont donc pas soumis à un devoir de réserve.

Mme de LAVERGNE comprend la déception collective face à l'impossibilité de statuer sur les maquettes financières ce jour, et ce malgré un travail important et des compromis fondés sur la lettre de cadrage. Elle souligne toutefois que l'éventualité d'un report a bien été annoncé lors de l'envoi du dossier du conseil d'administration.

Mme NOUVEL souscrit pleinement aux interventions qui encouragent le conseil à prendre ses responsabilités aujourd'hui. Il n'y a pas de devoir de réserve sur ces questions. Compte tenu de l'instabilité de la situation, il semble nécessaire de prendre des décisions pour assurer la pérennité des activités.

Mme NOUVEL s'inquiète d'une éventuelle perte d'intérêt du futur Premier ministre concernant l'activité de l'agence de l'eau. Cela représente un risque réel, face auquel le conseil d'administration doit se prémunir. Ce risque compromet le futur de l'activité, dans le cas où le prochain Premier ministre ne serait plus intéressé par sa poursuite.

M. VOGT partage également cette inquiétude.

Mme NOUVEL estime qu'il est préférable de voter, au risque de revenir sur certains éléments. L'agence aura la possibilité de s'adapter à la prochaine loi de finances, comme elle a pour habitude de le faire. Selon elle, agir sous réserve dans la conjoncture actuelle ne permet pas d'assurer la pérennité de l'agence.

M. VOGT souhaite que chacun prenne ses responsabilités et que celles-ci apparaissent clairement.

M. LERT souscrit pleinement aux différents propos qui viennent d'être tenus par les membres du conseil d'administration. En effet, il est nécessaire pour l'agence de l'eau d'endosser certaines responsabilités. Les administrateurs de l'agence de l'eau ne sont pas tenus à un devoir de réserve sur les sujets qui viennent d'être évoqués. Pour un fonctionnement pérenne, soutenable et maîtrisé, de l'agence de l'eau et des instances de bassins, il est préférable que le conseil d'administration puisse statuer aujourd'hui et s'adapter à l'évolution du contexte politique au cours du calendrier de l'automne. Dans cet esprit, il ne serait pas viable de perpétuer les incertitudes de pilotage et les reports que subit l'agence de l'eau actuellement. Les collectivités membres du conseil d'administration ont besoin de visibilité et d'une planification claire, notamment au niveau des programmes que coordonne l'agence de l'eau. M. LERT soutient lui aussi la nécessité impérieuse de statuer aujourd'hui.

M. MERVILLE précise que personne n'oppose les représentants de l'État aux autres membres du conseil d'administration. Ils soutiennent en effet une position compréhensible au vu du contexte politique actuel. Toutefois, l'agence de l'eau jouit d'une certaine liberté et n'est pas contrainte de valider le blocage de son activité. De plus, il serait bon, selon lui, que les services du futur Premier ministre, comme ceux des autres ministères de tutelles, puissent disposer d'une vision claire du positionnement des comités de bassin à leur arrivée en fonction. Une délibération réalisée en ce jour ne privera pas ces derniers de s'adapter en temps voulu si la situation l'oblige.

Mme de LAVERGNE estime que ce débat est en partie légitime. Il est, en effet, complexe de prendre une décision financière structurante dans un contexte d'incertitude après la dissolution de l'Assemblée nationale et avant la refonte du gouvernement à venir. Les institutions seront, néanmoins, à nouveau opérationnelles à l'automne et les ministères pourront alors prendre connaissance des maquettes proposées par les agences de l'eau. Bien que les inquiétudes exprimées soient fondées et audibles, la situation actuelle ne permet pas, selon elle, de réunir les conditions nécessaires pour délibérer en ce jour.

Mme NOUVEL rappelle qu'il incombe aux collectivités de se montrer rassurantes envers leurs concitoyens. Sur le territoire, depuis un certain temps, de nombreuses actions sont reportées, voire annulées. Les différentes activités des collectivités restent en suspens et les acteurs impliqués manquent cruellement de visibilité sur l'avenir. Il revient donc aux élus de remettre le développement de ces activités en ordre de marche. Il s'agit là d'une nécessité réelle pour les territoires. Indépendamment du résultat des élections à venir, une délibération permettra de préparer la sortie de cette période incertaine en officialisant la position de l'agence de l'eau et des instances en présence. Les collectivités locales et les mairies ont besoin d'entendre que les projets en cours continuent de progresser. Il appartient aujourd'hui à ce conseil de se montrer rassurant envers ses concitoyens, en s'assurant de ne pas freiner l'activité de l'agence. Reporter le vote enverrait le signal inverse et produirait, sans doute, un effet délétère.

M. CHOLLEY explique qu'en matière d'analyse de risque, deux hypothèses se distinguent. Soit le conseil délibère aujourd'hui, au risque que cette décision soit rejetée par le futur gouvernement ; soit les élus reportent la délibération, sans même avoir connaissance de la prochaine échéance de validation, ni de l'ampleur du travail de modification qui pourrait en découler. Les équipes concernées risqueraient alors de se retrouver dépourvues face à la situation. De ces deux hypothèses, la première paraît moins hasardeuse. En effet, il est

préférable d'acter une décision de stabilité et de continuité, en acceptant l'éventualité de procéder à d'éventuelles modifications. La seconde hypothèse pourrait engendrer davantage d'instabilité, un manque de visibilité et des difficultés de travail accrues pour les équipes.

M. MARCOVITCH relate sa rencontre, ces derniers jours, auprès de deux organismes spécialisés dans le financement des collectivités locales. Il ressort de ces échanges que les collectivités locales ne sont pas tenues de suspendre leur activité, et restent en mesure de réaliser elles-mêmes certains diagnostics, d'analyser leurs besoins et d'identifier les financements adéquats. Il est donc possible de faciliter la poursuite de l'activité de ces différents acteurs en leur proposant un programme clair, tout en assumant le risque inhérent à l'évolution du contexte politique.

M. VOGT ajoute que les collectivités locales représentent actuellement un facteur de stabilité au sein de l'action publique, contrastant avec l'instabilité actuelle de l'État. M. VOGT préconise dès lors de préserver cette stabilité en procédant aux délibérations prévues ce jour.

M. RATIARSON souhaite, quant à lui, faire part du sentiment général qui prévaut au sein du personnel de l'agence. Lors de la présentation à un forum, la veille, des premières ébauches d'orientations stratégiques de l'agence de l'eau à plusieurs collectivités, il a été constaté une certaine attente de leur part concernant les modalités d'intervention de l'agence de l'eau et ses capacités financières. Voter une première ébauche de budget, même en tenant compte du caractère transitoire de la situation actuelle, contribuerait sans doute à rassurer les collaborateurs sur leur aptitude à répondre aux attentes des différents acteurs locaux.

M. MERVILLE partage cet avis et comprend l'inquiétude des collaborateurs de l'agence qui aspirent à une vision claire des capacités de l'institution.

3. Point d'information sur la réforme des redevances des agences de l'eau (information)

M. DERNBACH présente un point d'étape concernant les travaux préparatoires en cours relatifs à la réforme des redevances des agences de l'eau. Il est rappelé que le dispositif légal de la réforme a été adopté par la loi de finances pour 2024. Depuis le mois de janvier 2024 s'est engagée la phase de rédaction et de validation des textes réglementaires d'application.

Ce travail d'élaboration des textes réglementaires s'est divisé en deux temps : une première phase d'identification des dispositions réglementaires devant être prises et de rédaction de celles-ci suivie d'une seconde phase de consultation de différentes instances avant publication au Journal officiel du décret et des 6 arrêtés ministériels attendus.

La première phase visant à rédiger des projets de textes réglementaires adaptant à la fois le corpus réglementaire existant et à le compléter par des dispositions créées *ex nihilo* a été menée à travers un travail inter-agences piloté par la direction de l'eau (DEB). Il a permis d'identifier les problématiques d'application auxquelles ces textes devront répondre, et d'élaborer des propositions, en tenant compte de l'avis des services de l'État, notamment ceux de la Direction de la législation fiscale.

M. DERNBACH ajoute que la seconde phase, consacrée à la consultation de différentes instances sur ces projets de texte, a débuté avec la saisine du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) le 28 mai. La mission interministérielle de l'eau a également été saisie et le Comité national de l'eau se prononcera la semaine prochaine, le 25 juin.

Le Conseil national d'évaluation des normes, qui est saisi par le gouvernement sur l'impact technique et financier des projets de loi ou de textes réglementaires créant ou modifiant les normes applicables aux collectivités territoriales et/ou à leurs établissements publics, n'a pas encore examiné le corpus des textes réglementaires d'application de la réforme. Ce sera chose faite lors de sa séance du 4 juillet prochain, cette dernière consultation clôturant la phase de consultation des instances.

La phase de production des textes réglementaires d'application devrait donc s'achever le 5 juillet, avec la signature du décret et des arrêtés correspondants, conformément au calendrier initial.

M. DERNBACH attire ensuite l'attention sur divers points importants de la maquette budgétaire du 12^e programme. Il souligne à cet égard, outre la bonne nouvelle que constitue la publication prochaine des textes réglementaires dans le délai imparti, l'importance de pouvoir disposer rapidement de tarifs des redevances votés.

En effet, cette adoption des tarifs de redevance permettra de faire entrer dans une phase plus concrète les négociations en cours avec les principaux distributeurs visant à mettre en place un dispositif de conventions de reversement de la future redevance de consommation, à l'instar de ce qui est pratiqué actuellement pour les redevances pollution et collecte d'origine domestique.

Ces conventions de reversement prévoient en effet le versement d'acomptes à compter du mois de mai 2025, garantissant ainsi la soutenabilité de la trésorerie 2025 de l'agence.

L'objectif est de soumettre au conseil d'administration, en septembre, un modèle type de convention de reversement. Les signatures de ces conventions pourront intervenir à compter de l'automne afin de garantir leur mise en œuvre dès 2025 et d'assurer la perception effective de ces acomptes.

Pour rappel, la première année de mise en œuvre de la réforme verra une baisse sensible, même si provisoire, des encaissements de redevances, en raison des deux nouvelles redevances de performance ne générant d'encaissements qu'à compter de l'année 2026.

M. DERNBACH attire par ailleurs l'attention sur les observations formulées par les distributeurs qui insistent sur la nécessité de disposer rapidement d'une visibilité complète sur l'ensemble du corpus réglementaire afin d'adapter leurs outils pour qu'ils soient opérationnels dès 2025. Ceux-ci soulignent que, pour eux, cette adaptation représente un coût et nécessite un délai d'adaptation conséquent.

M. DERNBACH aborde ensuite les mesures d'organisation prises au sein de l'agence de l'eau en vue de la mise en œuvre de la réforme. Il évoque, tout d'abord, la répartition des missions entre les directions territoriales et le siège reposant sur le principe d'une gestion de proximité confiée aux directions territoriales, tandis que la redevance de consommation sera gérée par les services centraux.

Il souligne également l'importance de la préparation des outils informatiques, notamment l'adaptation de l'outil gérant les redevances (Aramis). Cette adaptation est indispensable pour permettre la perception de la redevance de consommation dès l'année prochaine. L'évolution des outils se poursuivra en 2025, notamment en ce qui concerne l'interfaçage avec les différentes bases de données afférentes.

Enfin, M. DERNBACH aborde le volet communication de la mise en œuvre de la réforme et détaille les différents moments, outils et événements prévus. Une plaquette de communication générale sera diffusée, sur le modèle des fiches-repères. Des supports techniques seront également élaborés pour présenter chaque redevance individuellement. Par ailleurs, les forums territoriaux seront l'occasion d'aborder la réforme en profondeur avec les acteurs locaux. Enfin, le salon des maires, qui se tiendra en novembre, offrira un cadre propice à une présentation complète de la réforme.

En conclusion, le calendrier prévu initialement est respecté, et l'ensemble des efforts déployés convergent vers une mise en œuvre effective de la réforme au 1^{er} janvier 2025.

4. Mesures transitoires entre le 11^e programme et le 12^e programme d'intervention (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que les mesures transitoires ont pour objectif d'organiser les travaux entre les 11^e et 12^e programmes d'intervention. Le programme d'intervention actuel arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire de préciser aux maîtres d'ouvrages déposant une demande d'aide dans le cadre de quel programme l'agence pourra examiner leur requête. Pour rappel, cela sera déterminé par le programme d'intervention entrant en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Il est proposé de fixer une date limite à compter du 30 septembre 2024, au-delà de laquelle l'agence ne s'engagera plus à instruire et attribuer l'aide dans le cadre du programme actuel. À l'inverse, pour toute demande déposée avant cette date, l'agence de l'eau s'engage à instruire tout dossier complet aux conditions du 11^e programme.

Par exception, l'agence se réserve le droit d'instruire et d'attribuer des aides qui arriveraient après la date limite du 30 septembre afin de maximiser l'exécution du 11^e programme. Cette dérogation ne pourra en aucun cas être utilisée au détriment du maître d'ouvrage. Deux exceptions sont prévues à l'article 2 de la délibération. La première concerne les aides instruites et attribuées au titre du Fond vert, celles-ci étant dépendantes de fonds fléchés répondant à leur propre dynamique. La seconde exception concerne les aides instruites dans le cadre de conventions de mandat, les modalités d'instruction étant précisées dans ces dernières.

Mme MAHIEUX indique qu'après examen du dossier, la commission des finances émet un avis favorable, estimant que cette mesure permet la continuité des projets, et de gérer la transition entre les deux programmes de manière optimale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux mesures transitoires entre le 11^e et le 12^e programme d'intervention

5. Saisine du comité de bassin pour avis sur le projet de 12^e programme : orientations stratégiques, orientations financières et tarifs de redevance des années 2025 à 2030 (délibérations)

M. JUILLET introduit le sujet. Il constate, à la lecture du rapport, que les choix opérés par la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) reflètent les demandes des territoires. Ces choix sont le fruit des réflexions menées au sein des différents groupes de travail, des commissions territoriales et de la C3P elle-même.

Mme EVAIN-BOUSQUET annonce la présentation, pour avis, des orientations stratégiques, ainsi que des orientations financières, pour information. Pour rappel, les orientations stratégiques relatives au 12^e programme d'intervention ont été définies au cours du premier trimestre 2024. Celles-ci, présentées au comité de bassin le 4 avril dernier, ont ensuite été consolidées et rédigées les 24 avril et 16 mai derniers en C3P. Les quatre grands axes des orientations stratégiques se définissent ainsi :

- Faire du 12^e programme la réponse aux enjeux de l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027, dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
- Poursuivre et renforcer les inflexions prises au 11^e programme « Eau et Climat, Agir maintenant » ;

- Veiller à l'efficacité environnementale des actions aidées, dans le contexte de contrainte budgétaire qui s'impose aux porteurs de projets ;
- Maintenir l'objectif de simplification des modalités des aides.

Ces quatre orientations stratégiques intègrent les éléments de la lettre de cadrage du 17 mai 2023 et de la lettre de notification des moyens du 8 janvier 2024, qui portait notamment sur le Plan Eau. Une cinquième orientation stratégique vise à déterminer le niveau de ressources fiscales nécessaires, et à renforcer le financement des interventions pour le Plan Eau, en lien avec les orientations financières.

Mme EVAÏN-BOUSQUET rappelle que les orientations financières ont fait l'objet de nombreux débats et de plusieurs scénarios au sein de la C3P, et présente aux membres du conseil le scénario retenu lors de la C3P du 16 mai dernier.

Concernant les dépenses, le budget du nouveau programme connaît une augmentation par rapport au programme précédent. Le programme d'intervention s'élève désormais à 4,662 milliards d'euros contre 3,388 milliards d'euros pour le précédent. S'en suit le détail de l'évolution du budget par domaine d'intervention :

- Le domaine 1, qui concerne notamment les objectifs de surveillance du milieu et l'accompagnement de la gouvernance (notamment des SAGE), connaît une légère augmentation, à 234 millions d'euros sur 6 ans ;
- Le domaine 2, qui concerne plus particulièrement les sujets d'assainissement et d'eau potable, voit ses besoins diminuer légèrement de 1,856 milliard d'euros à 1,674 milliard d'euros sur 6 ans et cette baisse rend compte d'une diminution d'investissement sur la zone centrale du bassin après l'effort pour la baignade et les Jeux olympiques ;
- Le domaine 3 est quant à lui renforcé, à hauteur de 1,446 milliard d'euros contre 1,296 milliard pour le 11^e programme, avec des investissements dédiés notamment aux milieux naturels, à la prévention de la pollution du milieu agricole et à l'accompagnement de la transition agricole pour l'eau ;
- Le financement du domaine 0 est lui-aussi renforcé, avec 13,2 postes supplémentaires à l'occasion du Plan eau ;
- Les contributions aux interventions de l'Office français de la biodiversité (OFB) atteindront 952 millions d'euros pour les six ans du 12^e programme d'intervention.

Ce qui donne un programme à 4,662 milliards en subventions ou en soutien à l'OFB.

Depuis la présentation au comité de bassin du 4 avril dernier, trois éléments sont à noter.

Dans le domaine 2, une modulation des niveaux d'engagements est prévue sur les lignes assainissement. S'agissant du domaine 3, il est fait état de l'intégration d'une diminution de la ligne 18 du programme d'intervention, dédiée à la transition agricole pour l'eau. Cette diminution, de l'ordre de 11 millions d'euros par an, fait suite aux discussions non-abouties sur la redevance pollutions diffuses et à l'augmentation éventuelle de la redevance de prélèvement en irrigation. Il convient toutefois de conserver la priorisation des aides sur les actions les plus efficaces pour la transition agricole, et notamment la protection des captages. Concernant le domaine 0, une légère augmentation est accordée dans le but de répondre aux besoins de transformation numérique.

En matière de recettes, en vue de la mise en œuvre de la réforme des redevances en 2025 et du déblocage de moyens supplémentaires pour le financement du Plan eau, les discussions relatives à la tarification des nouvelles redevances ont abouti sur le choix d'adapter les tarifs pour l'année 2025 uniquement. Ainsi, la redevance consommation d'eau s'élèvera à 0,46 centimes d'euros par mètre-cube en 2025. Le tarif de la redevance consommation sera

porté à 0,34 centimes d'euros par mètre-cube à partir de 2026, avec un rôle incitatif des redevances de performance pleines et entières attendu la même année. L'augmentation des tarifs des redevances de prélèvement a ensuite été retenue, de l'ordre de 15 % à partir de 2025, et de 20 % à partir de 2028, à l'exception des redevances d'irrigation. Ces mesures ont pour objectif principal de contribuer au financement du Plan eau. Les autres redevances restent inchangées, comme la redevance pour pollution non-domestique.

Enfin, la C3P a souhaité qu'une clause de revoyure soit envisagée dès 2025, notamment pour intégrer les résultats des discussions nationales sur la trajectoire des redevances d'origine agricole.

Mme EVAÏN-BOUSQUET rappelle que la lettre de cadrage du ministère de mai 2023 prévoyait l'intégration de la mise en œuvre opérationnelle et financière du Plan Eau, sans augmenter la part relative aux usagers domestiques. L'objectif est atteint puisque la part des usagers domestiques reste stable dans le 12^e programme d'intervention.

Concernant l'équilibre du programme, Mme EVAÏN-BOUSQUET observe que les recettes varient à partir de 2025, oscillant entre 282 millions d'euros et 838 millions d'euros selon les années, pour un plafond de redevances fixé à 702 millions d'euros. Au niveau des dépenses, le montant total des interventions varie de 768 millions d'euros en 2025 à plus de 842 millions d'euros en 2028. La trésorerie disponible est relativement basse. Bien que la maquette financière soit soutenable, elle reste soumise à une certaine tension, notamment pour la première année d'entrée en vigueur. Une attention particulière devra être portée à divers facteurs de recettes, tels que le niveau effectif des encaissements et la concrétisation de la vente du siège de Nanterre au cours de l'année 2025. Structurellement, le niveau de trésorerie de l'agence baissera dans le cadre 12^e programme, nécessitant un pilotage rigoureux du plafond des redevances.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances, après avoir examiné l'ensemble des documents présentés, a dégagé trois éléments de réflexion. Premièrement, la commission a constaté la conformité de ces orientations et de la maquette financière avec les accords intervenus dans le respect des cadrages. Deuxièmement, il est rappelé que cette maquette est indissociable de la clause de revoyure, qui fait l'objet d'une disposition spécifique dans les délibérations présentées. Ils ont souhaité modifier la rédaction de celle-ci pour affirmer plus clairement que la revoyure en 2025 doit avoir lieu qu'il y ait ou pas de nouvelles orientations formulées. Enfin, troisièmement, les membres de la commission des finances ont été sensibles à l'équilibre financier présenté, tout en reconnaissant les points de fragilité perceptibles à l'examen du profil de trésorerie de l'agence pendant la durée du programme. Selon la commission, cette situation appelle à une vigilance accrue de l'agence dans l'instruction des aides. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable aux délibérations présentées, sous réserve de l'intégration d'une correction concernant la clause de revoyure.

M. LAGAUTERIE indique qu'il s'était abstenu de voter en C3P, mais qu'il votera favorablement suite à la nouvelle rédaction de la clause de revoyure issue de l'avis de la commission des finances.

M. VOGT requiert une suspension de séance.

La séance est suspendue de 12 heures à 12 heures 10.

M. MERVILLE propose de mettre aux voix de manière distincte les délibérations concernant les orientations stratégiques, les orientations financières et les tarifs de redevance des années 2025 à 2030.

Mme ROCARD donne lecture de la délibération afférente aux orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention et à la clause de revoyure :

« Considérant que des discussions nationales ont été engagées début 2024 sur la trajectoire d'augmentation des redevances en provenance du secteur agricole au cours du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau ;

Considérant l'impact potentiel de l'inflation sur le montant des dépenses de l'agence de l'eau, le principe d'indexation sur l'inflation retenu par la loi de finances 2024 pour certains tarifs de redevances et le cadrage national à venir de la mise en œuvre de ce principe.

Article 1 : Le conseil d'administration décide de saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur la partie 1- Les orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau dont les dispositions figurent au projet ci-joint.

Article 2 : Il souligne d'ores-et-déjà la nécessité de prévoir un réexamen au plus tard à mi-année 2025 des recettes et des dépenses figurant dans les orientations financières du 12^e programme d'intervention, en particulier concernant les redevances d'origine agricole (redevance pollutions diffuses, et redevance de prélèvement), et l'évolution des modalités de prise en compte de l'inflation. Il souligne l'importance d'un suivi des recettes lors du démarrage du 12^e programme, et de l'examen à mi-parcours des recettes produites par les redevances réformées, qui permettra si nécessaire un ajustement de celles-ci au regard des besoins, dans le respect du cadrage de la loi de finances. »

Il est procédé au vote de la première délibération.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération saisissant pour avis le comité de bassin sur le projet de 12^e programme (2025-2030) – orientations stratégiques

Mme ROCARD donne à présent lecture de la seconde délibération, concernant les tarifs de redevance des années 2025 à 2030 :

« Article unique : Le conseil d'administration saisit pour avis le comité de bassin sur la proposition de délibération relative aux tarifs des redevances de l'agence de l'eau pour les années 2025 à 2030, ci-annexés. »

Il est procédé au vote de la seconde délibération.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération fixant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisissant le comité de bassin pour avis

A la demande des administrateurs, Mme ROCARD donne à présent lecture d'une troisième délibération concernant les orientations financières du 12^e programme d'intervention :

« Article unique : Le conseil d'administration décide de saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis, sur la partie 2- Les orientations financières du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau, dont les dispositions figurent au projet ci-joint. »

Mme de LAVERGNE émet formellement une demande de retrait à l'ordre du jour de cette délibération, conformément aux échanges tenus au cours de la réunion, et compte tenu de l'absence d'un accord préalable des services du Premier ministre.

M. MERVILLE estime qu'au vu du caractère unanime du débat précédent, le projet de délibération peut être maintenu à l'ordre du jour.

M. MOLINA indique que les représentants de l'État ne participeront pas au vote.

Il est procédé au vote de la troisième délibération.

Le conseil d'administration approuve la délibération décidant de saisir pour avis le comité de bassin sur le projet de 12^e programme (2025-2030) – orientations financières, à la majorité des membres présents ou représentés (à l'exception des représentants du collège de l'État)

Mme de LAVERGNE indique que ses services prennent acte du résultat de cette délibération.

6. Projet de groupement comptable entre les agences de l'eau Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Artois-Picardie (délibération)

Mme ROCARD informe que ce projet a pour but d'intégrer l'agence de l'eau Loire-Bretagne au groupement comptable qui unit déjà les agences de l'eau de Seine-Normandie et Artois-Picardie depuis 2021. Ce projet de mutualisation, initié à l'été 2018 dans le cadre du plan de mutualisation inter-agences, fait suite à un retour d'expérience positif de la création du premier groupement comptable. Ce retour d'expérience met en lumière un fonctionnement optimisé, une amélioration globale des pratiques comptables et une mutualisation efficiente des ressources permettant de gérer d'éventuelles variations de la charge de travail.

Ce nouveau regroupement, fruit d'un travail préparatoire d'une année, nécessite la mise en place d'une convention inter-agence soumise à l'approbation du conseil d'administration et du comité social d'administration de chacune des trois agences de l'eau. La convention proposée détaille le cadre général de fonctionnement de ce groupement comptable, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} octobre 2024.

Mme MAHIEUX indique que ce projet de groupement a été examiné par la commission des finances. Celle-ci a émis un avis favorable, tout en observant qu'un gain d'efficacité potentiel sur les fonctions support n'impliquait pas nécessairement une diminution des effectifs, mais pourrait être atteint au moyen d'une marge de redéploiement interne.

M. HAAS souhaite connaître les critères de répartition des charges, fixées à 15 % pour l'agence de l'eau Artois-Picardie, 30 % pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 55 % pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il précise qu'il serait judicieux de répartir la charge proportionnellement aux ressources effectives de chaque agence.

Mme ROCARD précise que la répartition proposée se base effectivement sur les effectifs de chaque agence comptable.

Mme MAHIEUX ajoute que cette méthode permet de garantir le maintien des coûts antérieurs au regard des effectifs disponibles pour chaque partie prenante.

M. MERVILLE invite les membres du Conseil à délibérer sur le projet présenté.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la création d'un groupement comptable entre les agences de l'eau Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie

7. Modèle type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux (délibération)

Mme PERIZ rappelle que le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) vise à rémunérer les agriculteurs qui mettent en place des pratiques agricoles bénéfiques pour la préservation de la ressource en eau. Ce dispositif, porté par la collectivité compétente, est mis en œuvre par le biais d'un mandat de l'agence de l'eau. Le conseil d'administration a validé, en mars 2020, un projet de modèle type de convention de mandat permettant le déploiement de ce dispositif. Sur la base de ce modèle, dix-neuf projets de PSE en cours sur le bassin ont pu être formalisés par une convention de mandat.

Mme PERIZ souligne qu'un retour d'expérience mené sur plusieurs années a mis en évidence quelques difficultés de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le paiement des agriculteurs. Le manque de clarté du modèle existant a engendré des difficultés de gestion et nécessite donc une révision. Il est donc proposé, dans le cadre de cette délibération, d'adapter le modèle type de convention de mandat selon les trois points suivants :

- Clarifier le montant de l'appel de fonds, à partir duquel la collectivité se base pour solliciter auprès de l'agence de l'eau les crédits nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Permettre à la collectivité, à partir de la seconde annuité, de fonder son appel de fonds sur un montant précalculé, afin de fluidifier la rémunération des agriculteurs engagés, en simplifiant par ailleurs la liste des justificatifs requis ;
- Restreindre la possibilité de modifier la liste des agriculteurs engagés dans le dispositif, afin de simplifier le traitement des dossiers.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a examiné ce point, et recueilli des témoignages sur les difficultés rencontrées par les collectivités. La simplification du dispositif, permise par les modifications proposées, sera bénéfique aux acteurs concernés. La commission des finances émet donc un avis favorable à la validation de ce nouveau modèle type de convention de mandat.

M. MERVILLE invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération portant modification du modèle type de convention de mandat pour la gestion des paiements pour services environnementaux et du modèle de décision d'autorisation d'engagement approuvés par la délibération n° CA 20-08 du 10 mars 2020

8. Plan eau : mise en œuvre du télécomptage sur les prélèvements d'eau (délibération)

Mme PERIZ indique que cette délibération permet l'application de la mesure 12 du Plan eau. Cette mesure prévoit d'expérimenter la mise en place de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés. Cette disposition concerne tous les prélèvements importants, correspondant aux seuils d'autorisation environnementale. Le Plan eau prévoit que l'expérimentation se déroule sur dix territoires au niveau national pour 2024, avec une généralisation à l'ensemble du territoire envisagée d'ici 2027.

Le 11^e programme d'intervention manquait de précisions concernant l'accompagnement de la mise en place de ces télécompteurs. Il est donc proposé de préciser le cadre expérimental d'accompagnement de territoires pilotes pour ce dispositif. La délibération mentionne ainsi les deux territoires identifiés sur le bassin Seine-Normandie : le territoire Chartres-Métropole et le territoire de l'Armançon.

Mme PERIZ ajoute qu'il est possible de financer les études de faisabilité, selon les modalités du 11^e programme. Le montant lié à l'équipement nécessaire à la mise en œuvre du télécomptage est également éligible. Il faut toutefois préciser que la part afférente aux compteurs obligatoires n'est, elle, pas éligible.

Sur le territoire de Chartres-Métropole, l'objectif de l'étude est de permettre au projet d'être porté et animé par la collectivité compétente, en lien avec l'organisme unique de gestion collective (OUGC) qui déploierait les télécompteurs. Sur le territoire de l'Armançon, et sous réserve que les projets identifiés aboutissent, se tiendrait en premier lieu une phase d'étude de diagnostic et de faisabilité, à la fois d'un point de vue technique, juridique et financier.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances délivre un avis favorable, cette expérimentation visant à se doter d'une analyse approfondie de la faisabilité du projet.

M. HAAS souligne également que le document indique que les systèmes obligatoires de comptage ne sont pas éligibles. Cependant, parmi le matériel de télécomptage, existent des compteurs qui regroupent les fonctionnalités des deux catégories (comptage et télécomptage). M. HAAS souhaite donc savoir si ces compteurs seront inclus dans le dispositif.

Il ajoute que l'OUGC du territoire de l'Eure-et-Loir souhaite que des essais soient réalisés en dehors de la zone Chartres-Métropole, afin de ne pas susciter de défiance. Pour rappel, les données transmises par ces nouveaux équipements devront être soumises à la réglementation du RGPD.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'il s'agit à ce stade d'expérimentations. Toutefois, elle prend note de ces remarques.

M. MERVILLE ajoute que les spécificités de chaque situation, qui pourront être révélées au cours de l'expérimentation, seront prises en compte.

M. MERVILLE invite les membres du Conseil à délibérer.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération relative à l'expérimentation au titre des opérations pilotes pour la mise en place de télécompteurs sur des territoires dans l'objectif d'une meilleure connaissance des prélèvements pour la mise en œuvre de la mesure 12 du Plan eau

9. Évolution des effectifs de l'agence de l'eau Seine-Normandie et exercice « adéquation missions moyens » (information)

M. CHAUVEL rappelle que le conseil d'administration procède annuellement à une lecture des chiffres d'effectifs de l'agence. Un point plus détaillé sur l'évolution des effectifs avait spécifiquement été réalisé en 2021. L'objet de la note est de présenter les données mises à jour depuis le début d'année 2024.

La première partie de la note retrace l'évolution globale des effectifs de l'agence entre 2012 et 2022. Les effectifs de l'agence sont passés de 475 ETP à 356 ETP, soit une réduction de 25 % en dix ans. Cette réduction s'est faite dans le cadre de l'exercice « Adéquation Missions Moyens ». Il s'est appuyé sur des actions de simplification, d'amélioration des outils informatiques, de mutualisation interne et d'externalisation. Cet exercice est suivi par des revues annuelles des effectifs par direction. Le détail de ces évolutions pour chaque domaine d'activité est fourni dans la note. Le domaine de la gestion des interventions a été préservé, et le nombre d'agents de terrain est resté stable malgré la baisse de 25 % de l'effectif total.

M. CHAUVEL évoque ensuite la perspective à fin 2024, avec l'octroi de 14,2 ETP. Leur affectation prend en compte les missions en développement, comme la gestion des fonds fléchés, la gestion quantitative, la protection de la ressource en eau, les sujets liés à la biodiversité et à la mer, ainsi que le projet de transformation numérique. La majorité des postes créés dans le cadre de ces ajouts concernent des missions de terrain. L'objectif est de concentrer cet effort sur la mobilisation des acteurs et de favoriser la proximité avec les territoires. Par ailleurs, les efforts d'optimisation des services se poursuivent de manière générale.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a bénéficié de la même présentation. Plusieurs intervenants se sont interrogés sur les problématiques d'attractivité, ainsi que sur les difficultés éventuelles de recrutement rencontrées par l'agence de l'eau. Les éléments portés à la connaissance de la commission révèlent effectivement quelques difficultés à recruter. Celles-ci sont dues en partie à des problématiques géographiques et à l'attrait du secteur privé sur des domaines de spécialisation similaires.

M. MARCOVITCH souhaite savoir si des évolutions concernant les statuts et le niveau de rémunération des agents sont à prévoir.

Mme ROCARD répond que ce sujet s'inscrit dans un contexte national, et qu'il relève de l'agenda social du ministre de reprendre les négociations sur les thématiques du quasi-statut et de la revalorisation des rémunérations. Il existe cependant une volonté d'ouvrir la négociation quant à une potentielle modification du décret de 2007 définissant les modalités du quasi-statut proposé par les agences de l'eau.

M. LAGAUTERIE dit avoir appris en C3P que la personne recrutée sur le fonds éolien en mer voit son contrat établi sur une durée de six ans. Ces modalités n'offrent pas, selon lui, de garanties suffisantes. Il regrette que ce recrutement ne soit pas définitif.

M. CHAUVEL rappelle que la mission de ce poste concerne principalement la gestion d'un fonds fléché, dont la durée est elle-même limitée.

Mme ROCARD précise que cette situation fait écho aux discussions tenues en automne dernier au sujet de ce poste. Si celui-ci est voué à sortir du plafond-emploi de l'agence de l'eau, il ne peut être qu'à durée limitée.

M. RATIARSON intervient afin d'informer les membres du conseil d'administration de sa rencontre, avec les représentants du personnel des agences de l'eau, des quatre présidents des comités de bassin. Les échanges ont porté sur la problématique du quasi-statut et ses conséquences en termes d'attractivité et d'équité. Il a alors été demandé aux présidents des comités de bassin de soutenir la reprise des discussions avec le ministère de tutelle au sujet de la nécessaire revalorisation du statut.

Mme de LAVERGNE confirme aux membres du conseil d'administration et à la présidence du comité de bassin qu'il s'agit d'un sujet inter-agences. De ce fait, le cadre des discussions est défini par la DRH du ministère de la transition écologique. Ce dernier a convié les organisations syndicales il y a un mois environ, invitation déclinée en raison du contexte politique. Une reprise de ces discussions est prévue à partir de la semaine prochaine.

M. MERVILLE quitte la réunion à 12 heures 45.

M. MARCOVITCH prend la présidence de la séance.

10. Fonds biodiversité P113 – mise en œuvre dans les Hauts-de-France (délibération)

Mme PERIZ indique que ce projet de délibération porte sur un modèle de convention de gestion relatif à la mise en œuvre du Fonds vert biodiversité pour la région des Hauts-de-France. Pour rappel, un modèle type a été validé en mars dernier, portant sur les deux mesures associant les agences de l'eau pour l'année en cours, à savoir la protection et la restauration des espaces naturels, ainsi que la réduction des pressions exercées sur la biodiversité.

Conformément à la circulaire ministérielle, ce modèle précisait également un certain nombre de sous-mesures, telles que la restauration des écosystèmes dégradés, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la protection des insectes pollinisateurs et le rétablissement des continuités écologiques. Les conventions de gestion sont en cours de signature entre les préfets de région et l'agence de l'eau pour les régions concernées.

En ce qui concerne la région Hauts-de-France, un modèle de convention adapté aux deux mesures du Fonds vert biodiversité a été proposé. Cependant, ce modèle nécessite des précisions concernant les sous-mesures, notamment l'ajout d'une sous-mesure relative à la protection des espaces naturels sur la question des dossiers d'acquisition foncière, point qui n'était pas prévu dans le modèle type. Le projet de délibération présenté ce jour vise à acter la possibilité pour les services compétents d'instruire les dossiers d'acquisition foncière dans le cadre de cette sous-mesure pour la région des Hauts-de-France.

Mme ROCARD ajoute que cette modification du périmètre des mesures gérées par l'agence de l'eau n'engendrerait pas de surcroît d'activité pour ses services.

Mme MAHIEUX informe le conseil que la commission des finances a rendu un avis favorable.

M. MARCOVITCH invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la délibération autorisant la directrice générale à finaliser et signer avec le préfet de région des Hauts-de-France la convention relative à la gestion des dispositifs « Fonds biodiversité / Stratégie nationale biodiversité 2030 »

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 00

○ ○ ○ ○